

COMPTE RENDU DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 19 juillet 2021 à 21H à la salle du conseil municipal

Convocation du : 13/07/2021

Présents : Christiane COSTENARO, Laurence GÉNOT-BARRÈRE, Cyrille GINESTET, Claude MACARY, Joëlle SAINT-PÉ, Séverine DELCOURT, Laurent MOTHE, Sylvie PUJOS

Excusés : Cyril RECHOU, Damien RECHOU, Stéphane SERRECOURT

Procurations : Damien RECHOU à Laurence GÉNOT-BARRÈRE, Stéphane SERRECOURT à Claude MACARY

Secrétaire : Laurence GÉNOT-BARRÈRE

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et approbation de la dernière séance
 - 2) Délégations au maire
 - 3) DCM modificatives du budget
 - 4) Modification projet Lotissement : délibérations
 - 5) DCM transfert dette à la communauté d'agglomération GACDG - travaux lotissement sur assainissement collectif – avenant convention de mise à disposition
 - 6) Prononcé jugement 2019
 - 7) Questions diverses et informations générales
-

1) Lecture et approbation de la dernière séance

Lecture est faite du compte rendu de la dernière séance. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Délégations au maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de modifier et préciser des délégations apportées à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020 et d'en ajouter. Les délégations consenties sont :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les **tarifs des droits** de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **100 000 €** à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de **100 000 € HT**;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du **louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les **indemnités** de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions** dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les **dons** et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à **4 600 euros** ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et **honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de **classes** dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **1 000 €** par **sinistre** ;
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de **l'urbanisme**, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de **l'urbanisme** précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum fixé à **150 000 €** par année civile ;
- 18° De demander à tout organisme financeur et partenaire institutionnel public ou privé, l'attribution de **subventions** les plus élevées possibles pour les projets (études ou travaux) validés par le conseil municipal ou pour lesquels le conseil municipal a donné délégation au maire.
- 19° De procéder, pour les projets (études ou travaux) dont l'investissement ne dépasse pas **50 000 € HT**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

3) DCM modificatives du budget

Le conseil municipal décide d'affecter :

- ✓ 4000 € (quatre mille euros) sur la ligne budgétaire 678 (Autres charges exceptionnelles) afin de réaliser le transfert à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne de l'excédent de fonctionnement se rapportant à l'assainissement collectif constaté au 31/12/2020, transfert acté par délibération du 16 décembre 2020.
Résultat de fonctionnement du budget prévisionnel 2021 : 14528,39- 4000 € :10528,39 €
- ✓ 7660 € (sept mille six cent soixante euros) au compte 2158 (autres installations et matériel) en investissement pour l'achat de bancs publics pour lequel la commune a reçu un don de 6383 € (si mille trois cent quatre vingt trois euros).
- ✓ d'augmenter le 023 ou virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 7660 €
- ✓ d'augmenter le 021 ou virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 7660 €
- ✓ d'imputer 6383 € de don au compte 7713 en recettes de fonctionnement

4) Modification projet Lotissement : délibérations

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de modification du permis d'aménager du lotissement La Conserverie. La mission d'accompagnement pouvant être prise par un bureau d'études de géomètres-experts, le lotissement en cours de réalisation serait adapté suite à la modification du plan de masse afin d'accueillir le projet de logements sociaux supplémentaires portés par le Toit Familial de Gascogne. Un devis de 6750€ HT a été présenté pour l'accomplissement de cette mission. Le Conseil municipal donne son accord à la modification du permis d'aménager et donne tout pouvoir au maire pour réaliser l'opération de modification et signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Au vu des modifications du projet à venir, des décisions budgétaires modificatives devront être entérinées.

5) DCM transfert dette à la communauté d'agglomération GACDG - travaux lotissement sur assainissement collectif – avenant convention de mise à disposition

Monsieur le maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, se substitue depuis le 1^{er} Janvier 2020 à la commune, antérieurement compétente. Par convention signée le 16 décembre 2020, la commune exerce ces compétences au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération qui les lui a déléguées.

Monsieur le maire indique qu'il convient d'introduire un avenant à cette convention qui intégrera le transfert à la Communauté d'Agglomération de la partie de la dette de la commune liée aux travaux réalisés sur l'assainissement collectif au lotissement La Conserverie, soit un montant de 57 099 € (cinquante sept mille quatre vingt dix neuf euros).

La Communauté d'Agglomération, devenant débiteur délégué auprès du crédit agricole, prendra ainsi à sa charge le remboursement partiel du prêt de 250 000 € contracté le 16 mars 2018 auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par la commune, par le remboursement des annuités correspondantes, intérêts et capital, ce qui induira la modification par l'organisme prêteur du tableau d'amortissement de la commune.

Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

6) Prononcé jugement 2019

Monsieur Jean-Pierre MOTHE et ses frères Hubert, Emile et André, prévenus dans l'affaire qui les a opposés de 2014 à 2019 à la Mairie de Lavardens constituée partie civile, prise en la personne de Pascolini Nicole, alors représentante de la commune, demandent que mention soit faite dans les comptes rendus de réunion du conseil municipal de la commune de Lavardens, du jugement du 17 octobre 2019 rendu par le Tribunal correctionnel d'Auch. Leur demande est motivée par l'absence de mention de ce jugement dans les comptes rendus du conseil municipal. Le conseil municipal, à la majorité des voix du vote à main levée – 10 votes : 9 Pour, 1 Abstention (Cyrille Ginestet) - informe que le jugement rendu le 17 octobre 2019 est conservé dans les archives de la commune et rendu consultable en mairie.

7) Questions diverses et informations générales

Suite à la réunion d'information qui a eu lieu le 26/06/2021 organisée par la commission d'action sociale, des repas à emporter ont été mis en place sur la commune par les Jardins d'Iroise d'Auch au bénéfice de 7 habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30